

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE L'ÉGLISE

2022-109

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par PERPIDEM SOCIÉTÉ sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur la chaussée en vue d'effectuer un déménagement au 28 rue de l'église,

Considérant que la rue de l'église est une voie de desserte vers le centre de ville, que l'étroitesse de la rue nécessite une réglementation du stationnement et de circulation ;

ARRÊTE :

Le lundi 31 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 et le 04 novembre toute la journée.

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE RUE DE L'EGLISE A PARTIR DU N°24

La circulation sera interdite à partir du N°24 rue de l'église et une déviation sera mise en place en direction de la place de la République.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT

Le camion de déménagement sera autorisé à stationner devant le 28 rue de l'église.

ARTICLE 3 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie. Une barrière sera mise à disposition du pétitionnaire qui se chargera de fermer la rue durant le déménagement.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 28 octobre 2022

Monsieur le Maire

René LAVILLE

